



284

**Arrêté temporaire n°2025-**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**SITE DE LA FONDERIE, LE BOIS, RUE JEAN**  
**BAPTISTE LAMARCK et RUE ALEXANDER**  
**FLEMING**

**LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la Fête Nationale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2025 au 14/07/2025 SITE DE LA FONDERIE, LE BOIS, RUE JEAN BAPTISTE LAMARCK et RUE ALEXANDER FLEMING

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 13/07/2025 et jusqu'au 14/07/2025, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur le domaine public de la Fonderie : parking et clairière du Bois de Lébissey.

Pour les nécessités de préparation et du bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le site de la Fonderie du dimanche 13/07/2025 – 06h00 au lundi 14/07/2025 – 08h00.

De plus, la circulation sera interdite sur la rue du Haut Crépon entre le rond-point du Drakkar et le rond-point d'intersection avec la rue Alexander Fleming le dimanche 13/07/2025- 19h00 au lundi 14/07/2025 – 02h00.

**ARTICLE 2 :** À compter du 13/07/2025 et jusqu'au 14/07/2025, pour des raisons de sécurité, les chemins piétonniers desservant le bois de Lébissey seront également bloqués.

**ARTICLE 3 :** À compter du 13/07/2025 à 18h00 et jusqu'au 14/07/2025 à 02h00, en raison de l'organisation du bal et du feu d'artifice pour la Fête Nationale, le stationnement des véhicules, pour les spectateurs, sera autorisé, parking du gymnase Humbert ainsi que sur le parking situé derrière le gymnase Humbert - accessible par la rue Jean Baptiste Lamarck, au niveau de l'école de 2ème Chance et le long de la RUE ALEXANDER FLEMING, voie de droite - rond-point du Haut Crépon vers le boulevard de la Grande Delle.

**ARTICLE 4 :** Le 13/07/2025, l'accès à la clairière du BOIS DE LEBISEY, zone de tir du feu d'artifice, est interdit à toute personne non habilitée.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de service.

**ARTICLE 5 :** A compter du 09/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, en raison de l'installation de tentes, les places situées devant les logements de service de la Fonderie seront interdites au stationnement.

**ARTICLE 6 :** La zone piétonne, située devant la Fonderie, sera occupée par une scène installée pour le bal du 13 juillet.

**ARTICLE 7 :** La vente à la sauvette est interdite à l'occasion de la Fête Nationale (bal et feu d'artifice).

**ARTICLE 8 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière. La mise en place de la signalisation de restriction et de protection de la manifestation ainsi que la mise en place de la signalisation de déviation est à la charge de la Ville d'Hérouville Saint-Clair organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire sur le domaine public et par affichage en Mairie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR.

**ARTICLE 10 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de polices seront autorisées à verbaliser et à mettre en fourrière tout véhicule qui se trouvera en infraction. La mise en fourrière des véhicules se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. La fourniture de la signalisation sera assurée par la Mairie d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR. Les forces de Police sont habilitées à apporter toutes mesures modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE D'HEROUVILLE ST CLAIR.

**ARTICLE 14 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de circonscription de la Police Nationale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR sous couvert de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, M. le Directeur de la Vie territoriale, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du CALVADOS, à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, à RATPDev pour le réseau Twisto.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 16 mai 2025

Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint



Laurent MAIA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

# Avenue du Haut Crépon - Fonderie

Fête du 13 juillet 2025

- Accès secours
- ||| Barrière
- ⚡ Matériel pyrotechnique
- ✚ Centre de secours (CAEN Rescue)
- ⊙ Point de rassemblement
- ⊙ Poteau incendie
- 💧 Réserve d'eau
- ⊗ Lampadaire

